

CHARTRE D'UTILISATION DE L'ESPACE JEUX VIDEO

La médiathèque met à disposition des inscrits de la médiathèque des consoles (NINTENDO SWITCH, SONY PLAYSTATION 5, SONY PLAYSTATION 4 PRO et son casque PSVR, DES PC et des tablettes tous les mercredis de 14h à 17h45 et les samedis de 14h à 16h45.

Cette charte est évolutive et soumise à l'acceptation du règlement intérieur de la médiathèque de Bassens.

Conditions d'accès

1. L'accès à l'Espace est réservé aux usagers inscrits à la médiathèque et dont la carte d'adhérent est en cours de validité
2. L'accès aux installations est ouvert aux enfants de plus de 6 ans. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte pendant toute la durée du jeu.

Dans tous les cas, l'accord des parents est indispensable pour les mineurs.

3. Les sessions de jeux vidéo sont règlementées en durée afin de respecter des préconisations proposées par le CLEMI et afin d'instaurer des roulements en suivant le tableau ci-dessous

Âge	DUREE	PAUSE MINIMALE
6-8 ans	20 min	20 min
9-12 ans	1h	20 min
12 ans et +	1h	20 min

4. Seul le personnel de la médiathèque est habilité à manipuler les consoles et insérer les disques ou cartouches de jeux.

Les jeux sont soumis à une limitation d'âge légal mentionnée par la PEGI*.

Le casque PSVR est à l'usage unique des personnes âgées de plus de 12 ans.

5. Toutes installations de jeux, programmes, applications est soumise à l'acceptation du personnel de la médiathèque ; il est en outre interdit de télécharger tous contenus sans l'approbation du personnel de la médiathèque.
6. Les jeux multi-joueurs sont autorisés mais sans l'utilisation des canaux vocaux (casques/micro)
7. La navigation sur Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque.
Par conséquent le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas ces règles
8. La consommation de boisson et de nourriture est interdite lors de l'utilisation des consoles, tablettes et PC.
9. L'utilisateur s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, l'utilisateur devra remplacer ou rembourser le matériel.
10. Une attitude modérée est requise afin de ne pas gêner les autres usagers et le personnel de la médiathèque est autorisé à interrompre les séances de jeu en cas de comportement excessif, inapproprié ou dans le cadre de non-respect du présent règlement.

*PEGI : PanEuropean Game Information